ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales de la Communauté française, le 8 juillet 1998, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord-cadre de coopération entre, d'une part, le Gouvernement de la République du Chili et d'autre part, le Gouvernement de la Région wallonne et de la Communauté française de Belgique, fait à Santiago le 31 juillet 1997", a donné le 5 août 1998 l'avis suivant :

L’avant-projet de décret appelle les deux observations suivantes :

1. L’intitulé exact de l’accord est : "Accord-cadre de coopération entre d’une part, le Gouvernement de la République du Chili et d’autre part, le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique".

2. Sauf lorsqu’il s’agit de citer l’intitulé de l’Accord-cadre de coopération, il est inutile de préciser qu’il s’agit de la Région wallonne et de la Communauté française de Belgique. Les mots "de Belgique" doivent, dès lors, être supprimés.

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	J. MESSINNE,	conseillers d'Etat,
Madame	O. DAURMONT,	
Messieurs	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. A. LEFEBVRE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

M. PROOST R. ANDERSEN